

12 juillet 2017
Français
Original: anglais*

**Vingt-septième Réunion des chefs des services chargés
au plan national de la lutte contre le trafic illicite
des drogues, Amérique latine et Caraïbes**

Guatemala, 2-6 octobre 2017

Point 8 de l'ordre du jour provisoire**

**Organisation de la vingt-huitième Réunion des chefs
des services chargés au plan national de la lutte contre
le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes**

**Organisation de la vingt-huitième Réunion des chefs des
services chargés au plan national de la lutte contre le trafic
illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes**

Note du Secrétariat

1. Les représentants de pays dont le gouvernement souhaite accueillir la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, ou une réunion ultérieure sont invités à en informer la vingt-septième Réunion. Cette information sera portée à l'attention de la Commission des stupéfiants à sa soixante et unième session, en 2018.
2. Le projet d'ordre du jour provisoire de la vingt-huitième Réunion est annexé à la présente note.
3. Le point 4 du projet d'ordre du jour provisoire concerne l'état de l'application des recommandations adoptées à la vingt-septième Réunion. Afin de faciliter la communication d'informations, un questionnaire portant sur les mesures prises par les gouvernements pour donner effet à ces recommandations sera joint à l'invitation à participer à la vingt-huitième Réunion.
4. À la quarantième session de la Commission des stupéfiants, il a été indiqué que les recommandations adoptées par les réunions des organes subsidiaires de celle-ci seraient inutiles si les États ne leur donnaient pas effet, au besoin par la promulgation d'une législation nationale. Les États représentés à la Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, sont instamment invités à donner suite avec rigueur et sans délai à ces recommandations de façon que les progrès accomplis puissent effectivement être évalués.

* Disponible uniquement en anglais, espagnol et français, qui sont les langues de travail de cet organe subsidiaire.

** UNODC/HONLAC/27/1.



5. Il serait souhaitable que les participants à la vingt-septième Réunion définissent les thèmes qu'il conviendrait plus particulièrement d'examiner au sein de groupes de travail à la vingt-huitième Réunion, mais peut-être préféreront-ils demander au Secrétariat de consulter de manière informelle les États membres afin d'arrêter ces thèmes.
6. Dans sa résolution [56/10](#), la Commission des stupéfiants a prié les réunions de ses organes subsidiaires de contribuer au suivi de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue au niveau régional.
7. Dans la même résolution, la Commission a encouragé les États Membres à examiner les compétences et la composition de leurs délégations aux réunions de ses organes subsidiaires, afin de couvrir les différents aspects du problème mondial de la drogue, à savoir la demande, l'offre et la coopération internationale, l'objectif étant de mener des débats de fond sur cette question.
8. L'Assemblée générale a tenu une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue du 19 au 21 avril 2016 et a adopté un document final intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue" (résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe). Le document final contient une série de recommandations pratiques portant sur sept domaines thématiques. Les États Membres se sont déclarés résolus à prendre les mesures qui doivent l'être pour donner suite aux recommandations pratiques, en étroite partenariat avec l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et la société civile, et à communiquer en temps voulu à la Commission des stupéfiants, en sa qualité d'organe directeur des Nations Unies chargé en premier lieu des questions relatives au contrôle des drogues, des informations sur les progrès réalisés dans l'application de ces recommandations. Les participants à la vingt-huitième Réunion pourront s'appuyer sur les résultats de la session extraordinaire pour aborder les questions liées au problème mondial de la drogue qui se posent aux plans national et régional.
9. À sa soixantième session, en mars 2017, la Commission des stupéfiants a décidé de convoquer, dans le cadre de sa soixante-deuxième session prévue à Vienne en 2019, un débat ministériel afin de faire le bilan de l'application des engagements pris pour aborder et combattre conjointement le problème mondial de la drogue, en particulier au regard de la date butoir de 2019 prévue dans la Déclaration politique. Les participants à la vingt-huitième Réunion pourront débattre de la suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action, et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, en ayant à l'esprit le débat ministériel devant se tenir pendant la soixante-deuxième session de la Commission.
10. La vingt-huitième Réunion permettra également aux participants d'aborder les mesures adoptées par la Commission, comme suite à sa décision [60/1](#), prise en réponse au paragraphe 97 de la résolution [71/211](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière l'invitait à examiner la manière dont ses organes subsidiaires pouvaient davantage contribuer à l'application du document final de la session extraordinaire tenue en 2016.

Annexe

Projet d'ordre du jour provisoire de la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

1. Élection du Bureau.
 2. Adoption de l'ordre du jour.
 3. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues.
 4. Application des recommandations adoptées à la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
 5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail: [*à déterminer*].
 6. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, compte tenu également du débat ministériel de la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants.
 7. Application de la décision [60/1](#) de la Commission des stupéfiants portant sur le renforcement des organes subsidiaires de la Commission.
 8. Organisation de la vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
 9. Questions diverses.
 10. Adoption du rapport de la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
-